

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire Guy CATHELOT, selon convocation du 13 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS : CATHELOT Guy, DEPEIGE Isabelle, TERRAILLON Tanguy, PALLEAUX Jean-François, LAFAURE Anny, SIMONET Patrice, SINS Mattheu, GRAVERON Jean-Luc, JUILLET Didier, GRAVERON Geoffrey

ABSENT EXCUSE : Alain GERARD qui a donné pouvoir à Isabelle DEPEIGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle DEPEIGE

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 03 avril 2025
2. Décision du marché de maîtrise d'œuvre restauration église et portail gothique, rapport présenté par les services de la DRAC en présence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse
3. Plan de financement travaux de restauration église et portail gothique
4. Election du deuxième adjoint
5. Approbation du Compte de Gestion du budget principal 2024
6. Vote du Compte Administratif du budget principal 2024
7. Vote de l'affectation du résultat du budget primitif 2024
8. Approbation du Compte de Gestion du budget d'assainissement 2024
9. Vote du Compte Administratif du budget d'assainissement 2024
10. Vote de l'affectation du résultat du budget d'assainissement 2024
11. Travaux toiture mairie 2025 : validation devis et plan de financement
12. Mise à jour du plan de financement travaux mur de soutènement
13. Travaux assainissement, validation devis et plan de financement
14. Lancement consultation volet santé avec le CDG23
15. Mise à jour du tableau des emplois
16. Autorisation recrutement accroissement temporaire d'activités
17. Création emploi non permanent d'adjoint administratif
18. Détermination tarif occupation domaine public (terrasse)
19. Demandes de subvention et adhésion 2025
20. Questions diverses.

La séance s'est ouverte à 18h30.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 AVRIL 2025

Madame LAFAURE souligne qu'il y a une erreur de rédaction dans le procès-verbal du 03 avril 2025 au point 2 et 5. Les rectifications seront effectuées avant la publication du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE ET DU PORTAIL GOTHIQUE

Délibération n°01/19/05/2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

En présence de Messieurs RIMBAUD et PAPOUNAUD de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n°04/22/03/2024 en date du 24 mars 2024 portant sur le positionnement du conseil municipal sur les travaux de restauration de l'abbaye,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 février 2025 relatif au recrutement de la maîtrise d'œuvre la restauration extérieure de l'église et du portail gothique dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA),
Considérant les quatre offres reçues,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Didier RIMBAUD, technicien de la DRAC intervenant dans la cadre de la convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet de restauration extérieure de l'église et du portail gothique afin qu'il présente au conseil municipal l'analyse des quatre offres reçues à la suite de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 12 février 2025 dans le cadre d'un MAPA à savoir :

- AUROY Christelle Architecte située 16 rue Jean Rameau – 18200 SAINT-AMAND MONTROND ;
- SELARL Bureau MANCIULESCU ACMH et associés situé 214 rue de Grenelle – 75007 PARIS, qui se présente groupée avec SARL Cabinet DUBOIS situé ZAE clos de l'Ormeau – 2 rue des entrepreneurs – 86130 SAINT-GEORGES -LES-BAILLARGEAUX ;
- Patrice SALES Architecte situé 26 avenue Gérard Montus – 13620 CARRY-LE-ROUET qui se présente groupé avec E.I BEAUBIER Elodie situé Chemin de Bourimont – 03360 SAINT-BONNET-TRONCAIS, la Société COSMETRES situé 1 place Borodine – 84000 AVIGNON, SARL I.G.TECH située 469 avenue Jean Moulin – 13480 CABRIES et SAS GEO SCIENCES EXPERTISES situé 400 avenue Roumanille – 06906 SOPHIA ANTIPOLIS
- PRUNET Architecte et Urbanisme situé 66 rue des Binelles 92310 SEVRES qui se présente groupé avec SABOUREAU INGENIERIE 104 avenue André Maginot - 37100 TOURS, JLM INGENIERIE 11 rue de Dion Bouton - 87280 LIMOGES et BE associés 24 rue Laure Diebold - 69009 LYON

L'AMO propose de retenir l'offre de la SELARL Bureau MANCIULESCU ACMH et associés qui a obtenu la meilleure note par rapport aux critères de notation définis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure de l'église et du portail gothique à SELARL Bureau MANCIULESCU ACMH et associés situé 214 rue de Grenelle – 75007 PARIS, qui s'est présentée groupée avec SARL Cabinet DUBOIS situé ZAE clos de l'Ormeau – 2 rue des entrepreneurs – 86130 SAINT-GEORGES -LES-BAILLARGEAUX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PROJET DE RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE ET DU PORTAIL GOTHIQUE

Délibération n°02/19/05/2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°04/22/03/2024 en date du 24 mars 2024 portant sur le positionnement du conseil municipal sur les travaux de restauration de l'abbaye,
Vu la délibération du conseil municipal n°01/19/05/2025 en date du 19 mai 2025 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure de l'église et du portail gothique,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 MAI 2025

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'église pour la commune mais aussi le département de la Creuse. Il rappelle également le gros travail fourni afin d'obtenir les soutiens financiers indispensables à la réalisation du projet.

Grâce à l'appui des services préfectoraux, le projet avance et ses perspectives de financement également.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la Ministre de la Culture a écrit par courrier son intention de soutenir le projet à hauteur de 50% des dépenses subventionnables. La région Nouvelle Aquitaine devrait également soutenir le projet de travaux ainsi que le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Une demande de dérogation va être déposée auprès de Madame la Préfète afin d'être autorisé à dépasser le plafond de 80% de subventions publiques.

Il convient aujourd'hui de valider le plan de financement prévisionnel du projet réalisé avec l'appui des services de la Préfecture présenté ci-dessous :

.Coût de l'opération	Montant (€)	.Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide / à défaut, date de la demande de l'aide	Calendrier de versement de l'aide	Taux d'avance de l'aide souhaité
Détailler les principaux postes :		<u>Aides publiques</u> :					
• Acquisitions immobilières	0	• Union Européenne	813 000	50	Lettre d'intention du 16-12-24 (PJ)		
• Travaux	1 480 000	• État (DRAC)	300 000	18,45			
• Matériel	0	• État (FNADT)					
• Prestations intellectuelles	146 000	• Collectivités locales et leurs groupements :					
• Autres		- Région	240 000	14,76			
		- Départements					
		- Communes ou groupements de communes					
		• Établissements publics					
		• Autres					
		<u>Autofinancement</u> :					
		• Fonds propres	273 000	16,79			
		• Emprunt					
		• Autre					
.Coût total	1 626 000						
.de l'opération HT :							
TVA :							

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de restauration extérieure du projet tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT DE LA COMMUNE

Délibération n°03/19/05/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Vu la délibération du conseil municipal 2023-044 du 14 septembre 2023 fixant à deux le nombre d'adjoints sur la commune de Moutier d'Ahun,

Vu la lettre de Madame la Préfète de la Creuse en date du 25 avril 2025 acceptant la démission de Monsieur Alain GERARD de ses fonctions de deuxième adjoint au maire de Moutier d'Ahun, et conservant son poste de conseiller municipal,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 2 adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	10
- bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Monsieur Tanguy TERRAILLON :	10
--------------------------------------	----

Monsieur Tanguy TERRAILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint.

5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Délibération n°04/19/05/2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après s'être fait présenter le budget primitif commune de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Délibération n°05/19/05/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal sous la présidence de DEPEIGE Isabelle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Guy CATHELOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		89 448.43		5 508.00		94 956.43
Opérations de l'exercice	135 889.43	213 758.30	58 641.17	39 184.16	194 530.60	252 942.46
TOTAUX	135 889.43	303 206.73	58 641.17	44 692.16	194 530.60	347 898.89
Résultats de clôture		167 317.30	13 949.01			153 368.29
Restes à réaliser			17 349.39	18 992.00	17 349.39	18 992.00
TOTAUX CUMULES	135 889.43	303 206.73	75 990.56	63 684.16	211 879.99	366 890.89
Résultats définitifs		167 317.30	12 306.40			155 010.90

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels sur résumés ci-dessus.

7 – VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°06/19/05/2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)

89 448,43

Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)

5 508.00

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

Solde d'exécution de l'exercice (recette budgétaire – dépenses budgétaires 2024) - 19 457,01

Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024) 5 508.00

Solde d'exécution cumulé de la commune = - 13 949,01

Restes à réaliser 2024

Sur dépenses d'investissement 17 349,39

Sur recettes d'investissement 18 992.00

Solde net des restes à réaliser : excédent 1 642,61

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre :

Rappel du solde d'exécution cumulé - 13 949,01

Rappel du solde net des restes à réaliser 1 642,61

Besoin de financement = - 12 306,40

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2024 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires) 77 868,87

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024) 89 448,43

Total à affecter = 167 317,30

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

Propose d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	12 306,40
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) :	0,00
Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (002)	155 010,90
Total affecté=	167 317,30

8 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°07/19/05/2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Guéret, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Délibération n°08/19/05/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal sous la présidence de DEPEIGE Isabelle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Guy CATHELOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		5 103.09		26 518.58		31 621.67
Opérations de l'exercice	14 016.71	12 837.83	10 366.15	10 091.35	24 382.86	22 929.18
TOTAUX	14 016.71	17 940.92	10 366.15	36 609.93	24 382.86	54 550.85
Résultats de clôture		3 924.21		26 243.78		30 167.99
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 016.71	17 940.92	10 366.15	36 609.93	24 382.86	54 550.85
31 621.67Résultats définitifs		3 924.21		26 243.78		30 167.99

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

COMPTE ANNEXE ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		89 448.43		5 508.00		94 956.43
Opérations de l'exercice	135 889.43	213 758.30	58 641.17	39 184.16	194 530.60	252 942.46
TOTAUX	135 889.43	303 206.73	58 641.17	44 692.16	194 530.60	347 898.89
Résultats de clôture		167 317.30	13 949.01			153 368.29
Restes à réaliser			17 349.39	18 992.00	17 349.39	18 992.00
TOTAUX CUMULES	135 889.43	303 206.73	75 990.56	63 684.16	211 879.99	366 890.89
Résultats définitifs		167 317.30	12 306.40			155 010.90

COMPTE ANNEXE ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		89 448.43		5 508.00		94 956.43
Opérations de l'exercice	135 889.43	213 758.30	58 641.17	39 184.16	194 530.60	252 942.46
TOTAUX	135 889.43	303 206.73	58 641.17	44 692.16	194 530.60	347 898.89
Résultats de clôture		167 317.30	13 949.01			153 368.29
Restes à réaliser			17 349.39	18 992.00	17 349.39	18 992.00
TOTAUX CUMULES	135 889.43	303 206.73	75 990.56	63 684.16	211 879.99	366 890.89
Résultats définitifs		167 317.30	12 306.40			155 010.90

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels sur résumés ci-dessus.

**10 – VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Délibération n°09/19/05/2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	5 103,09
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	26 518,58

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

Solde d'exécution de l'exercice (recette budgétaire – dépenses budgétaires 2024)	- 274,80
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)	26 518,58

Solde d'exécution cumulé de la commune = 26 243,78

Restes à réaliser 2024

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre :

Rappel du solde d'exécution cumulé	26 243,78
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement =	26 243,78

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2024 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires)	- 1 178,88
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024)	5 103,09
Total à affecter =	3 924,21

Propose d'affecter le résultat cumulé comme suit

Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) :	0,00
Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (002)	3 924,21
Total affecté=	3 924,21

11 – PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DU BATIMENT DE LA MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°10/19/05/2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement DETR 2025 et notamment la rubrique 6,

Vu le devis n°25046 présenté par l'entreprise Lafont située à Ahun pour la réfection complète de la toiture de la mairie,

Considérant le très mauvais état actuel de la toiture du bâtiment de la mairie,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis reçu par l'entreprise Lafont pour la réfection complète de la toiture du bâtiment de la mairie incluant un écran sous toiture et le changement des deux menuiseries.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) 2025 a été sollicitée pour un taux maximum de 50% des dépenses H.T. Une réponse favorable a été reçue des services préfectoraux qui attendent le devis validé par le conseil municipal pour attribuer définitivement la subvention à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis 25046 présenté par l'entreprise LAFONT située à Ahun,
- **ETABLIT** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection complète de la toi-ture	36 413.70 € H.T.	Subvention DETR 2025 ru-brique 6 (50 %)	18 206,85 €
		Auto-financement (50%)	18 206,85 €
Montant total	36 413.70 € H.T.	Montant total	36 413,70 € H.T.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le devis validé auprès des services préfectoraux afin de valider l'attribution de subvention au titre de la DETR 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la pré-sente délibération.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

**12 – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DES TRAVAUX DU MUR DE SOUTÈNEMENT
ROUTE DE POURTOUX**

Délibération n°11/19/05/2025

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réfection du mur de soutènement situé route de Pourtoux terminés en fin d'année 2024, ont reçus le financement des services de l'état au titre de la DETR 2024, du département par le biais du dispositif Boost'Com'Une et par la dotation du produit des amendes de police de l'année 2023

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau de financement afin de demander le solde de subvention.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Facture Bouillot BTP n° 20240080	24 490€ HT	DETR (40%)	9 796,00 €
		Boost'Comm'Une (20%)	4 898,00 €
		Dotation 2023 Amendes de police (20%)	4 898,00 €
		Autofinancement (20%)	4 898,00 €
Total	24 490€ HT	Total	24 490€ HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ARRETE** le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

Messieurs GRAVERON Geoffrey et SINS Mattheu quittent la réunion du conseil municipal à 19h55.

13 – TRAVAUX SUR LA STATION D'ASSAINISSEMENT

Délibération n°12/19/05/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n°Q-50141 présenté par la SAUR pour le remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage et l'installation d'un équipement de mesure pour la station d'assainissement du bourg,

Considérant l'installation défectueuse actuelle de la station d'assainissement,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis reçu par la SAUR pour le remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage, l'installation d'un équipement de mesure et l'option fourniture d'une télégestion avec remontée d'alarmes pour la station d'assainissement du bourg, pour un montant de 10 533,06 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le devis présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis reçu par la SAUR pour le remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage, l'installation d'un équipement de mesure et l'option fourniture d'une télégestion avec remontée d'alarmes pour la station d'assainissement du bourg, pour un montant de 10 533,06 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

14 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Délibération n°13/19/05/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Moutier d'Ahun à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune de Moutier d'Ahun au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la dite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

DECIDE :

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20 €. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

15 – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Délibération n°14/19/05/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1

VU les avis favorables rendus par le Comité Social Territorial lors de la séance du 03 décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 **du code général de la fonction publique**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu :

- Du départ à la retraite de l'agent d'entretien et d'accueil en juin 2023, poste non remplacé car les fonctions d'accueil ont été déléguées par convention à l'office de tourisme Creuse Sud Ouest,
- Du recrutement d'un agent technique polyvalent en milieu rural sur le grade d'agent de maîtrise à temps non complet (19h hebdomadaires) au 1^{er} juillet 2023,
- Du recrutement d'une secrétaire générale de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12h hebdomadaires) au 10 juin 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des emplois tel qu'il existe actuellement :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

Numéro délibération	Date délibération	Grade	Cat	Durée hebdo	Fonction	Poste vacant / occupé
2014-28	07/11/2014	Adjoint technique territorial	C	20h00	Agent entretien et accueil	VACANT suite départ à la retraite / à supprimer
2018-13	10/04/2018	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	30h00	Agent technique polyvalent en milieu rural	VACANT à supprimer
2018-22	27/09/2018	Rédacteur	B	8h00	Secrétariat de mairie	VACANT à supprimer
2018-23	27/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	8h00	Secrétariat de mairie	VACANT à supprimer
2020-01	30/01/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	13h00	Secrétariat de mairie	VACANT à supprimer
2020-26	04/07/2020	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	16h00	Secrétariat de mairie	VACANT à supprimer
02/08/04/2024	08/04/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	12h00	Secrétariat général de mairie	OCCUPE
2023-031	09/06/2023	Agent de maîtrise	C	19h00	Agent technique polyvalent en milieu rural	OCCUPE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la suppression à compter du 01 juin 2025 au tableau des effectifs :

- d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent d'entretien et d'accueil sur le grade d'adjoint technique territorial, pour 20 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent technique polyvalent en milieu rural sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour 30 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétariat de mairie sur le grade de rédacteur, pour 8 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétariat de mairie sur le grade d'adjoint administratif territorial, pour 8 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétariat de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour 13 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétariat de

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour 16 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la suppression à compter du 01 juin 2025 au tableau des emplois :
 - o d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent d'entretien et d'accueil sur le grade d'adjoint technique territorial, pour 20 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - o d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent technique polyvalent en milieu rural sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, pour 30 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - o d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétariat de mairie sur le grade de rédacteur, pour 8 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
 - o d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétariat de mairie sur le grade d'adjoint administratif territorial, pour 8 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 - o d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétariat de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, pour 13 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 - o d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : secrétariat de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour 16 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- **ARRETE** le tableau des emplois de la commune ci-dessous :
-

- Numéro délibération	Date délibération	Grade	Cat	Durée hebdomadaire	Fonction	Poste vacant / occupé
02/08/04/2024	08/04/2024	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	12h00	Secrétariat général de mairie	OCCUPE
2023-031	09/06/2023	Agent de maîtrise	C	19h00	Agent technique polyvalent en milieu rural	OCCUPE

16 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°15/19/05/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

17 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Délibération n°16/19/05/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la mise à jour des données et archives du cimetière et éventuellement l'adressage de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par la seuls agent administratif de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 (17,5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de trois mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de tâches administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (17,5/35ème), à compter du 01 juin 2025 pour une durée maximale de trois mois sur une période de douze mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget 2025.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

18 – FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES

Délibération n°17/19/05/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la demande présentée par les nouveaux propriétaires du restaurant Le Marais situé dans le Bourg pour l'installation d'une terrasse,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe un tarif de 0,50 euro par mètre carré par an pour l'installation d'une terrasse sur la commune de Moutier d'Ahun,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

19 – DEMANDES DE SUBVENTION ET ADHESION 2025

Délibération n°18/19/05/2025

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal du 03 avril 2025 à savoir :

- L'association des Amis du Musée de la résistance et de la Déportation de la Creuse qui demande une subvention de fonctionnement pour 2025, pour mémoire la commune a accordé 40 euros de subvention à l'association en 2024,
- La maison des écrivains et de la littérature qui demande une subvention de fonctionnement pour 2025,
- La Fondation du patrimoine pour le renouvellement de l'adhésion de la commune pour 2025 pour un tarif de 100 € (commune de moins de 500 habitants) identique à la cotisation versée en 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 40 euros à l'association des Amis du Musée de la résistance et de la Déportation de la Creuse,
- **REFUSE** l'attribution d'une subvention à la maison des écrivains et de la littérature,
- **DECIDE** de renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2025 pour un montant de 100 euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

20– Questions diverses

- Soins vétérinaires : l'association Ecole du Chat va prendre en charge les frais vétérinaires du chat de Monsieur LARRIEU (décédé en avril 2025).

- Cimetière :

- Il y a eu des vols de géranium sur plusieurs tombes. La gendarmerie a été prévenue.
- Un concessionnaire du cimetière a saisi son assureur pour des dégâts survenu sur sa sépulture (véranda) qui auraient été causés d'après lui par l'agent technique lors des travaux d'entretien du cimetière. Une rencontre avec l'expert va avoir lieu sur place avec le Maire.

- Fleurissement : Monsieur GRAVERON Geoffrey va donner des jardinières à la commune similaires à celles actuellement en place.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

- Travaux d'entretien de la commune :

- Les tilleuls du bourg ont été taillés par l'agent technique.
- Les platanes de la place de l'Abbé Jules Malapert doivent être élagués. Des devis vont être demandés cet été pour une intervention à l'automne.
- Curage des fossés : des devis vont être demandés pour une intervention à l'automne.
- Au niveau du pont, il y a un problème de fuite, depuis les travaux de canalisations du SIAEP, l'eau déborde régulièrement.

- Aire de jeux : une table effondrée a été enlevée. Le contrôle annuel de sécurité de l'aire de jeux va être réalisé prochainement.

La séance est levée à 20h55.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MAI 2025

Délibération n°	Objet
01/19/05/2025	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure de l'église et du portail gothique
02/19/05/2025	Approbation du plan de financement pour le projet de restauration extérieure de l'église et du portail gothique
03/19/05/2025	Election du deuxième adjoint de la commune
04/19/05/2025	Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal commune
05/19/05/2025	Vote du compte administratif 2024 du budget principal
06/19/05/2025	Affectation des résultats 2024 du budget principal
07/19/05/2025	Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement
08/19/05/2025	Vote du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement
09/19/05/2025	Affectation des résultats 2024 du budget annexe assainissement
10/19/05/2025	Travaux de réfection de toiture du bâtiment de la mairie – plan de financement
11/19/05/2025	Plan de financement définitif des travaux du mur de soutènement route de Pourtoux
12/19/05/2025	Travaux sur la station d'assainissement
13/19/05/2025	Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
14/19/05/2025	Suppressions d'emplois
15/19/05/2025	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
16/19/05/2025	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités. Article L.332-23 1° du CGFP
17/19/05/2025	Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses
18/19/05/2025	Demandes de subvention et adhésion 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guy CATHELOT

Isabelle DEPEIGE